

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
de SAINT MAURICE D'IBIE
du 28 avril 2021

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h 26, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal se tient à huis clos en raison des règles sanitaires en vigueur.

*Sont présents Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ,
Serge VALLOS, absent, a donné procuration à Philippe LOMBARDO
Françoise HERPIN, absente, a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Agnès GOLFIER, absente, a donné procuration à Sharon ARSAC
Elodie EMENT, absente, a donné procuration à Sébastien DUMEZ
Sylvie OZIL-HUBSCHER, absente, est excusée.*

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à la séance à huis clos. Personne ne s'oppose.

Il demande un secrétaire de séance et propose Sharon ARSAC qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord. Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2021*
- 2) Délibération : contrats d'assurance des risques statutaires*
- 3) Délibération : mandat de location avec l'agence ORPI de Villeneuve de Berg*
- 4) Délibération : rachat d'éléments de cuisine dans un logement communal*
- 5) Délibération : tarif des photocopies*
- 6) Point d'information*

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2021.

Pas de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération N° 01-28/04/2021

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Saint Maurice d'Ibie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article unique : *La commune de Saint Maurice d'Ibie charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée,
Maternité-Paternité-Adoption,
Nombre d'agents concernés : 1*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
Nombre d'agents concernés : 3*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/EPCI une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022*
- Régime du contrat : capitalisation.*

Délibération N° 02-28/04/2021

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération N° 11-20/01/2021 en date du 20 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en gestion dans une agence immobilière le parc immobilier locatif de la commune.

Après avoir comparé plusieurs propositions, il s'avère que l'agence ORPI de Villeneuve de Berg propose une solution économique par rapport à une mise en gestion complète. La prestation, pour un logement, comprend la recherche de locataires, les visites, la rédaction du bail, les états des lieux, entrée et sortie. Le coût de cette prestation représente un mois de loyer, soit 360 euros pour le logement situé 1 Place de l'Eglise.

Considérant qu'une telle prestation répond aux besoins de la commune,

Monsieur le Maire propose :

- *De signer un mandat de location avec l'agence ORPI de Villeneuve de Berg, située 1065 Pommiers, 07170 Villeneuve de Berg.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de location avec l'agence ORPI de Villeneuve de Berg, située 1065 Pommiers, 07170 Villeneuve de Berg, pour le logement communal situé 1 Place de l'Eglise à Saint Maurice d'Ibie.

Délibération N° 03-28/04/2021

Monsieur le Maire expose :

Le locataire actuel du logement communal situé 1 Place de l'église va quitter les lieux le 30 avril 2021.

Il s'avère qu'il a effectué des travaux qui incombent en principe au propriétaire. Changement de l'évier de la cuisine. Par ailleurs, il a installé des éléments de confort, éléments de cuisine sur mesure, et a repeint le logement.

Il convient aujourd'hui de juger si nous devons lui demander de remettre le logement conforme à l'état des lieux d'entrée ou si nous considérons qu'il a valorisé ce logement.

Considérant l'état du logement à l'entrée et l'état du logement à la sortie, force est de constater que ce logement a été non seulement entretenu mais valorisé par l'ajout d'éléments neufs, notamment dans la cuisine qui est à présent « aménagée ». Il serait dommage aujourd'hui de le détériorer en enlevant ces éléments nouveaux. La facture des éléments nouveaux, datée du 9 août 2019, s'élève à 918.33 euros.

Monsieur le Maire propose :

- D'indemniser le locataire en appliquant un coefficient de vétusté de 0.30 au total de sa facture, ce qui représenterait un dédommagement de 642.83 euros à verser au locataire.
- De préciser, à chaque nouvelle entrée de locataires, par une fiche synthétique, les travaux qui leur incombent et ceux qui incombent au propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'indemniser le locataire en appliquant un coefficient de vétusté de 0.30 au total de sa facture, ce qui représente un dédommagement de 642.83 euros à verser au locataire.
- De préciser, par un document synthétique, à chaque nouvelle entrée de locataires, les travaux qui leur incombent et ceux qui incombent au propriétaire.

Délibération N° 04-28/04/2021

Monsieur le Maire expose :

Le prix des cartouches d'encre ayant subi de fortes augmentations ces dernières années, il est nécessaire de revoir aujourd'hui le tarif des photocopies que nous faisons en Mairie.

Monsieur le Maire propose :

d'appliquer dorénavant les tarifs suivants :

- | | | | | | |
|---|-----------|---------------|------------|-------------|------------|
| - | Format A4 | noir et blanc | 0.15 euros | recto/verso | 0.20 euros |
| - | Format A4 | couleur | 0.20 euros | recto/verso | 0.30 euros |
| - | Format A3 | noir et blanc | 0.25 euros | recto/verso | 0.35 euros |
| - | Format A3 | couleur | 0.40 euros | recto/verso | 0.60 euros |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'appliquer dorénavant les tarifs suivants :

- | | | | | | |
|---|-----------|---------------|------------|-------------|------------|
| - | Format A4 | noir et blanc | 0.15 euros | recto/verso | 0.20 euros |
| - | Format A4 | couleur | 0.20 euros | recto/verso | 0.30 euros |
| - | Format A3 | noir et blanc | 0.25 euros | recto/verso | 0.35 euros |
| - | Format A3 | couleur | 0.40 euros | recto/verso | 0.60 euros |

4) Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux concernant le réseau d'eau potable ont commencés. Ils consistent à installer la conduite d'eau le long de la route départementale. Ces travaux devraient se terminer à la fin du mois de juin.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 20h02.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 30 avril 2021



Pierre-Henri CHANAL
Maire